



Ouagadougou, le 24 MAI 2023

N°2023 000425 /MENAPLN/SG/DG-AEF/DIOSPB

Le Secrétaire Général
A

Tout responsable concerné

Objet : réclamation de bourse scolaire

Suite aux travaux de la Commission nationale des Bourses scolaires (CNBS) et la publication des listes des bénéficiaires de la bourse scolaire, les postulants insatisfaits sont invités à déposer une demande de réclamation au plus tard le 26 juin 2023. Les demandes peuvent être déposées au niveau des Directions Régionales des Enseignements Post primaire et Secondaire ou à la DIOSPB.

Cette demande est composée des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Alphabétisation, de l'Education nationale et de la Promotion des Langues nationales ;
- Une copie du relevé de note ;
- Un certificat de scolarité.

A cet effet, tous les responsables concernés sont invités à faire une large diffusion de la présente circulaire.

J'attache du prix à la présente.


Ibrahima SANON
Secrétaire Général
Officier de l'Ordre de l'Étoile
Ministère de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales